



**HAL**  
open science

## Les exploitations agricoles en difficulté dans la CEE

Alain Blogowski, Yves Léon, Francois Colson

► **To cite this version:**

Alain Blogowski, Yves Léon, Francois Colson. Les exploitations agricoles en difficulté dans la CEE. [Rapport de recherche] INRA. 1989, 16 p. hal-01937041

**HAL Id: hal-01937041**

**<https://hal.science/hal-01937041>**

Submitted on 27 Nov 2018

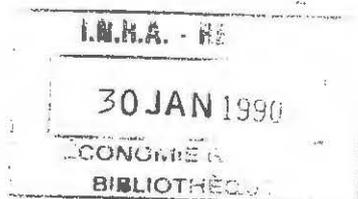
**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

YL/RB/16.01.90



INSTITUT NATIONAL DE LA  
RECHERCHE AGRONOMIQUE  
Département d'Economie et  
Sociologie Rurales

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET  
Direction des Affaires  
Financières et Economiques

## LES EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE DANS LA CEE

Rapport d'étape

Alain BLOGOWSKI (DAFE/BEP)  
François COLSON (INRA/ESR Nantes)  
Yves LEON (INRA/ESR Rennes)

Décembre 1989

Convention n° 89.H4.02.01 (Ministère de l'Agriculture)  
n° 2194B (Institut National de la Recherche Agronomique)

Le présent document constitue le rapport d'une étude financée par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt sur le chapitre budgétaire 51.12. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs.



## SOMMAIRE

1. Objectifs de l'étude
2. Méthode suivie et état d'avancement
  - 2.1. Définition de la difficulté financière
  - 2.2. Analyse par pays, analyse par thème
  - 2.3. Etat d'avancement du travail
3. Résultats obtenus
  - 3.1. Les pays du Sud de l'Europe
  - 3.2. Les pays du Nord de l'Europe
    - 3.2.1. Politique agricole et prise en charge du problème des agriculteurs en difficulté
    - 3.2.2. Evaluation de l'ampleur du problème
    - 3.2.3. Caractéristiques des agriculteurs en difficulté
    - 3.2.4. L'intervention administrative et judiciaire et ses effets
      - Les mesures juridiques
      - Les mesures administratives
4. Annexe : guide d'entretien

Le rapport d'étape complet comprend, outre le présent document, les rapports d'étape nationaux suivants :

- Alain BLOGOWSKI : Pays-Bas, 13 p.
- François COLSON : Danemark, 7 p.
- Sylvie GUICHOUX : Royaume-Uni, 93 p.
- Yves LEON : Irlande, 15 p.

## 1. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'ampleur et la persistance des difficultés financières auxquelles les agriculteurs français sont confrontés a conduit le gouvernement à réexaminer la politique suivie jusqu'alors face à ce phénomène. Cette attention nouvelle a permis la mise en place de deux dispositifs, d'ordres judiciaire et administratif, destinés à faciliter la prévention et le traitement des difficultés. Sur le plan judiciaire, la loi d'adaptation de l'agriculture de décembre 1988 prévoit désormais l'accès des exploitations agricoles aux procédures collectives ; en matière administrative, un train de mesures d'aides est entré en vigueur depuis le début de l'année 1989.

Les estimations réalisées par diverses institutions (Ministère de l'Agriculture, Mutualité Sociale Agricole, Institut National de la Recherche Agronomique, Caisse Nationale de Crédit Agricole) sont convergentes et permettent, malgré des approches sensiblement différentes, de délimiter une population de 60 à 70 000 agriculteurs "professionnels", touchés par les difficultés financières, dont 20 000 seraient en quasi-faillite.

Comparée aux quelques 700 000 agriculteurs que compte le secteur, l'importance de ce groupe est donc loin d'être négligeable.

L'agriculture française étant profondément insérée dans le contexte économique et agricole européen, il est apparu important de situer le cas français parmi ceux de ses partenaires de la Communauté, car la crise financière des exploitations agricoles existe en-dehors des frontières de l'Hexagone.

L'objectif de cette première étude, de caractère exploratoire, est, par conséquent, de présenter la situation d'un certain nombre de pays de la Communauté européenne vis-à-vis des difficultés financières des exploitations agricoles, pour mieux faire ressortir les similitudes et les spécificités rencontrées et les rapprocher de ce qui est observé en France.

Elle se compose de trois volets<sup>1</sup> :

- 1 - comparaison des procédures juridiques et administratives mises en oeuvre pour faire face aux difficultés rencontrées par certains agriculteurs des pays européens,
- 2 - évaluation de ces procédures, notamment de leur efficacité,
- 3 - caractérisation des agriculteurs concernés sur les plans économique et financier et analyse des évolutions constatées au cours des dernières années.

Le présent rapport d'étape présente les premiers résultats relatifs aux points 1 et 3.

<sup>1</sup> d'après les termes de la convention Ministère de l'Agriculture-INRA, support de cette étude.

## 2. METHODE SUIVIE ET ETAT D'AVANCEMENT

La manière de mener l'analyse est directement déterminée par la durée relativement courte de l'étude. Il ne peut être question d'engager des investigations lourdes s'apparentant à une recherche originale sauf sur des points limités. L'essentiel de l'étude reposera donc sur l'utilisation de données et travaux déjà élaborés, complétés et mis à jour au moyen d'entretiens menés dans les pays étudiés.

### 2.1. Définition de la difficulté financière

La définition retenue pour cette étude est issue des travaux réalisés antérieurement pour les membres de l'équipe. Il a semblé opportun, dans un premier temps, de centrer l'analyse sur un aspect précis des difficultés financières.

La définition retenue correspond à l'acception suivante : est considérée comme en difficulté, toute exploitation économiquement viable qui, ne pouvant faire face à ses engagements financiers, est pratiquement ou effectivement en état de cessation de paiements. On remarquera que cette définition limite le champ de l'étude aux exploitations "économiquement viables". Ne seront donc pas pris en compte a priori les exploitations agricoles dont le potentiel économique est insuffisant. L'expression "engagements financiers" fait référence aux dettes de toutes sortes contractées pour le fonctionnement de l'exploitation. Enfin une exploitation qui, par des artifices divers (gonflement des dettes à court terme...), est maintenue en activité est considérée comme "pratiquement en état de cessation de paiement".

Ce choix est évidemment réducteur, eu égard à la variété des situations rencontrées, en particulier en France.

Nous avons pris cette option pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, l'apparition des **agriculteurs en difficulté**, au début des années 80, paraissait être une conséquence directe de la crise économique qui a brutalement freiné l'accroissement des capacités productives dans les agricultures occidentales. A ce titre étaient essentiellement concernés par notre étude les agriculteurs dont les projets de développement et leur financement étaient remis en cause.

Par ailleurs, une première analyse du dossier montrait que les difficultés financières liées plus à l'insuffisance de l'appareil de production qu'à sa transformation semblaient surtout fréquentes dans des pays, au Sud de l'Europe en particulier, où peu d'informations étaient disponibles. Des travaux plus approfondis étaient donc indispensables dans ces pays, ce qui n'était pas l'objectif de l'étude.

On constatera toutefois, dans le cours du rapport, que les deux types de difficulté financière coexistent, à des degrés divers, dans les pays étudiés.

## 2.2. Analyse par pays, analyse par thème

Dans la majorité des cas, l'information est recueillie sur une base nationale, à partir de la documentation existante ou des entretiens menés avec nos correspondants à partir d'un guide d'entretien commun (voir ce guide en annexe). Le résultat de l'analyse se présente alors sous forme de monographies nationales. Lorsqu'une information homogène est disponible pour un ensemble de pays, le thème correspondant est étudié en tant que tel. Ce cas est rare ; nous tentons une analyse de ce genre sur les aides publiques aux agriculteurs en difficulté, avec la collaboration du Bureau des concours publics à l'agriculture du Ministère de l'agriculture (Michèle QUIQUERE, Marie-Noëlle HONTANG, Ahmet BOURJOUX).

## 2.3. Etat d'avancement du travail

Une enquête a tout d'abord été lancée auprès des Attachés agricoles en poste dans les différents pays de la Communauté, avec le concours de la Direction de la Production et des Echanges. Elle a permis d'établir un premier état des lieux (juin-octobre 1989). Parallèlement, des contacts ont été pris avec nos correspondants scientifiques, administratifs et professionnels pour délimiter et orienter la poursuite du travail. La liste des personnes contactées figure dans chacun des rapport nationaux annexés au présent rapport.

Actuellement, des relations étroites se sont développées sur le thème de l'étude dans les pays suivants : Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni. des pistes sérieuses existent pour la Belgique et l'Allemagne Fédérale. Elles sont plus floues avec l'Italie. Tout reste à faire au Luxembourg, en Espagne, en Grèce et au Portugal.

La deuxième étape du travail sera consacrée à un approfondissement des connaissances acquises à propos des pays du premier groupe. En revanche, il ne sera probablement pas possible d'aborder sérieusement la question dans les pays du Sud de l'Europe.

## 3. RESULTATS OBTENUS

### 3.1. Les pays du Sud de l'Europe

Si des difficultés financières existent un peu partout dans les agricultures de l'Europe des Douze, elles ne sont pas perçues de la même façon au Nord et au Sud de l'Europe. C'est ce qui ressort des réponses des Attachés agricoles. En simplifiant, on peut indiquer que pour le Portugal, la Grèce, l'Espagne ou l'Italie, la question des difficultés financières ne se pose pas dans les termes que nous avons définis.

Tout d'abord, la définition de la difficulté financière que nous utilisons n'est pas tout à fait adaptée aux situations rencontrées. D'une manière générale, les exploitations agricoles de ces pays semblent plus concernées par des handicaps structurels que par des difficultés financières liées à un processus de développement. Petite taille des exploitations, vieillissement des

chefs, faible niveau d'instruction, telles sont les caractéristiques rencontrées en Grèce, au Portugal et en Espagne. Etablies souvent dans des zones défavorisées ou de montagne, les agricultures de ces pays sont peu développées. Les problèmes des exploitations sont donc issus d'une faible productivité et de revenus insuffisants. Au Portugal "la plus grande partie des agriculteurs (pourraient) être considérés comme en difficulté" (A.A. 13.09.89) ; en Grèce "les facteurs qui caractérisent l'agriculture (...) ne sont pas de ceux qui peuvent permettre à une exploitation de vivre sans difficulté" (A.A., 22.08.89). Cette impression générale doit être tempérée par le fait qu'il existe une forte hétérogénéité au sein de ces agricultures. Les moyennes masquent donc certainement des situations diverses.

Un problème d'observation et d'estimation des difficultés se pose aussi. Au-delà des questions conceptuelles, il est clair que les moyens d'investigation sont limités dans les agricultures du Sud de l'Europe, du fait de leurs structures et de leur degré de développement. Les statistiques sont peu fiables et il y a très peu de comptabilités d'exploitation (20 000 sur 9500000 en Grèce, A.A., 22.09.89) ce qui handicape le développement des travaux nécessaires. Par ailleurs, la question du secret bancaire est signalée en Italie. Dernier élément, la régionalisation poussée que connaît l'Espagne, un certain cloisonnement des institutions observé en Italie sont peut-être une des causes du manque d'études d'ampleur nationale dans ces pays.

Pour toutes ces raisons, le tableau des difficultés financières rencontrées dans les agricultures du Sud de l'Europe ne peut être dressé dans le cadre d'une étude comme la nôtre. Il est probable qu'un travail de ce genre nécessiterait la mise en place d'équipes plurinationales ou de missions de moyenne durée.

### 3.2. Les pays du Nord de l'Europe

Les résultats principaux ont été obtenus au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Nous regrouperons leur présentation en quatre sections : prise en charge du problème, importance du phénomène, caractéristiques des agriculteurs en difficulté, procédures administratives et judiciaires. Il va de soi qu'en l'état actuel du dossier, les développements qui vont suivre feront appel aussi bien à des hypothèses en cours de vérification qu'à des faits bien établis.

#### 3.2.1. Politique agricole et prise en charge du problème des agriculteurs en difficulté

La coïncidence observée dans l'apparition des agriculteurs en difficulté dans les pays occidentaux fait penser à une origine commune du phénomène. L'explication doit être recherchée dans la combinaison de deux crises : celle qui a affecté l'économie mondiale dans les années 1970 et celle provenant d'une surproduction agricole de plus en plus insupportable (Aubert, Léon, 1987). Si la crise mondiale a probablement exercé des effets analogues sur les secteurs agricoles par l'intermédiaire des principales variables macroéconomiques, chaque agriculture s'est trouvée confrontée de façon particulière à la crise de surproduction, eu égard à son état de développement

et à la politique agricole suivie dans le pays. La place qu'a occupé - et qu'occupe encore - la question des agriculteurs en difficulté dans le débat social en est, selon nous, une illustration.

Du Danemark au Royaume-Uni, en passant par l'Irlande et les Pays-Bas, l'attention portée officiellement à la crise financière que rencontrent certains groupes d'agriculteurs décroît sensiblement. Ce gradient est une conséquence des options plus ou moins libérales prises par la politique agricole de ces pays, mais aussi de l'ampleur de la crise. L'indicateur pertinent semble être l'existence de mesures d'aides spécifiques. Au Danemark, à plusieurs reprises au cours des années 1980, l'Etat se préoccupe d'alléger le poids de la dette des agriculteurs et consacre des sommes très importantes à cette action. En Irlande, de 1982 à 1986, un dispositif allant dans le même sens est également mis en place. En revanche, aux Pays-Bas, les agriculteurs n'ont guère accès qu'aux mesures générales d'aide aux travailleurs indépendants. Dans certains cas limités, dans le temps et à certaines productions, ils ont bénéficié d'une procédure particulière. Enfin, au Royaume-Uni, les agriculteurs peuvent percevoir, comme les autres catégories socio-professionnelles, les aides de la sécurité sociale.

Les différences de traitement sont donc très sensibles d'un pays à l'autre et reflètent l'importance relative qu'y prennent les questions agricoles. Notons que l'éventualité d'aides spécifiques pour les agriculteurs fait l'objet d'un débat plus ou moins large. L'opportunité de telles mesures a par exemple été contestée en Irlande au nom de l'équité due aux différents groupes sociaux et en raison de l'origine même de certaines difficultés, dues à une spéculation sur le prix des terres ou au laxisme des prêteurs bancaires. Aux Pays-Bas, un débat récent sur l'attribution d'une aide aux céréaliers s'est conclu sur un refus, au motif que leurs problèmes étaient la conséquence d'une rentabilité insuffisante ou qu'ils provenaient dans certains cas des prix de reprise trop élevés payés lors des successions. Antérieurement (en 1981-82) des producteurs laitiers avaient obtenu une aide, parce qu'ils avaient subi une forte hausse des taux d'intérêt. Le caractère purement **financier** de la crise avait été souligné alors pour justifier la mesure prise. La politique suivie dans le Royaume-Uni peut servir, quant à elle, de référence libérale. En effet, l'administration agricole considère qu'elle n'a pas à intervenir, pour des raisons d'équité de traitement des acteurs économiques et aussi parce qu'elle est favorable à la réduction du nombre des exploitations. L'hypothèse implicite est que les exploitations en difficulté sont mal gérées et qu'il ne convient donc pas de les soutenir. Ce point de vue n'est pas nécessairement partagé par tous les observateurs, étant donné la dégradation continue du revenu agricole depuis plusieurs années et la fragilité "structurelle" de l'agriculture de certaines régions.

### 3.2.2. Evaluation de l'ampleur du problème

#### Définitions

Le nombre d'agriculteurs en difficulté est généralement estimé empiriquement à partir d'indicateurs d'incidents de paiement auprès des créanciers ou sur la base d'indicateurs comptables. L'une et l'autre approche coexistent dans la plupart des pays et apportent des informations complémentaires. Nous sélectionnons ci-dessous les définitions les plus couramment utilisées.

## Danemark

### Liquidations d'exploitations (source : IEA)

1. Vente forcée
2. Faillite
3. Règlement judiciaire

### Approche comptable

4. Taux d'endettement supérieur à 70 % croisé avec le Revenu du travail familial (IEA)
5. Taux d'endettement croisé avec Capacité d'autofinancement (organisations agricoles).

## Irlande

### Incidents de paiement :

6. Impossibilité de rembourser le capital emprunté.
7. Impossibilité de rembourser le capital emprunté et de payer les intérêts.

### Approche comptable (source : An Foras Taluntais)

8. Revenu monétaire croisé avec les Intérêts d'emprunts.

## Pays-Bas

### Incidents de paiement

9. Impossibilité de payer les dettes et de faire face aux annuités d'emprunt.

### Approche comptable (source : LEI)

10. Revenu disponible négatif (avant prélèvements familiaux)
11. Cash flow moins prélèvements familiaux négatif
12. Fonds de roulement négatif.

## Royaume-Uni

### Approche comptable

13. Revenu du travail (Net farm income) négatif
14. Taux d'endettement (encours sur passif) supérieur à 50 % (MAFF)
15. Taux d'endettement (encours sur passif) supérieur à 30 % (banques, universitaires, ADAS)
16. Loyers des terres en fermage + intérêt, divisé par marge brute globale supérieur à 25 % (Harrison).

## Estimations

Lorsque les informations sont disponibles, nous proposons une estimation correspondant à chacun des critères présentés ci-dessus. Cette estimation peut être présentée pour deux années : celle où le nombre maximum d'agriculteurs concernés a été relevé, et l'estimation la plus récente.

Danemark	1981	1986-87	1987	1987-88
(1+2+3) Ventes forcées + faillites + règlements judiciaires (en %) du nombre d'exploitations)	1,6	-	0,8	
(4) TE > 70 % et RTF inférieur à la moyenne (en % du nombre d'exploitations)	-	12	-	
(en % du nombre d'exploit. à temps complet)	-	15	-	
(5) (en % du nombre d'exploitations à temps complet)				
TE > 100 %		5		8
TE de 60 à 100 % et Cap. Autof. < 0		12		14

Irlande	1981-82		1986
	Nombre	% (a)	Nombre
(6) imp. remb. emprunt	9 300	-	2 000 (c)
(7) imp. remb. emprunts et pay. intérêts	4 000	-	1 000
(8) RM combiné à intérêts	8 700 (b)	6	-

(a) en pourcentage des agriculteurs à temps plein

(b) en 1980

(c) à confirmer

#### Pays-Bas

Echantillon RICA, 1987-88 (en % de l'ensemble des exploitations)

	Lait	Hors-sol	Grandes cultures	Ensemble
(10) RD < 0	1	27	29	12
(11) (CF - PF) < 0	-	-	50	-
(12) FR < 0	12	31	12	-

Note : en utilisant le critère (4), 1 500 exploitations sont considérées comme en difficulté.

#### Royaume-Uni

(en % de l'ensemble des exploitations)

	Angleterre	
(13) NFI < 0	21	(1988)
(14) R > 50 %	6	(1988)
(16) RE/MBG > 25 %	29	(1986-87)

Les conclusions que l'on peut tirer de ces chiffres sont provisoires, du fait de la variété des indicateurs retenus entre pays, ou au sein même d'un pays. Par ailleurs, la dimension temporelle manque parfois pour apprécier l'évolution du phénomène. Pour montrer la difficulté rencontrée pour arriver à

une estimation fiable, prenons les exemples de l'Irlande et des Pays-Bas, pays où nous disposons d'indicateurs tirés des deux approches proposées ci-dessus. En Irlande, il existe une certaine concordance entre le nombre d'agriculteurs dont les difficultés sont constatées (impossibilité de rembourser les emprunts) et celui tiré de l'évaluation tentée par les chercheurs : dans l'un et l'autre cas, on arrive pour 1981-82, à 6 % des exploitations à temps plein. Le pourcentage aurait sensiblement décliné ensuite (de l'ordre de 2 % en 1986). Aux Pays-Bas, à l'inverse, il y a une divergence entre les estimations proposées : d'un côté, on observe en 1988-89, 1500 exploitations en difficulté (impossibilité de faire face aux dettes et aux annuités d'emprunts), soit environ 1 % des exploitations, et de l'autre, l'emploi de divers critères comptables conduit à une forte proportion d'exploitations "à problèmes financiers", probablement supérieure à 10 % des exploitations suivies en comptabilité par le LEI. Les populations concernées dans ce deuxième exemple diffèrent et l'on saisit probablement deux stades distincts de l'évolution des difficultés mais l'écart reste considérable.

Le simple rapprochement de ces chiffres montre donc la complexité du problème posé par l'évaluation de l'ampleur du phénomène. Un travail plus approfondi doit donc être engagé dans le cadre de cette étude et ultérieurement pour arriver à établir la comparabilité des concepts et des méthodes d'estimation d'un pays à l'autre. Cette mise à plat aura une importance fondamentale pour porter un jugement sur le phénomène et ses conséquences.

### 3.2.3. Caractéristiques des agriculteurs en difficulté

Nous ne reviendrons pas sur les causes générales des difficultés financières évoquées plus haut (parag. 3.2.1.). On peut y ajouter les mesures restrictives prises par la Communauté européenne pour juguler les excédents agricoles, mais l'effet de ces dernières mesures est surtout sensible à partir de 1985. Au titre des causes plus spécifiques, on trouve au Danemark et en Irlande les anticipations optimistes des agriculteurs sur le développement de leurs entreprises après l'adhésion au Marché Commun en 1973. Ces anticipations les conduisent à d'importants investissements, réalisés à l'aide d'emprunts contractés à des taux élevés : en Irlande, le taux d'intérêt moyen supporté par les agriculteurs atteint 17 % en 1980. Au Danemark, on arrive à 20-22 % en 1982. Les agriculteurs les plus touchés sont donc ceux qui ont beaucoup investi et en particulier les jeunes agriculteurs qui, du fait de la structure foncière de ces pays (prédominance de faire-valoir direct) sont obligés de capitaliser dans la terre à des prix très élevés. Les caractéristiques des exploitations concernées diffèrent en revanche, en ce qui concerne les résultats économiques : la rentabilité serait bonne en Irlande, plutôt insuffisante au Danemark.

La question de la rentabilité est posée aussi aux Pays-Bas, à propos des producteurs de céréales, dont les exploitations constituent actuellement la majorité de celles qui ont des problèmes financiers. Ces exploitations souffrent de la baisse continue du prix des céréales, et leur rentabilité semble insuffisante pour affronter cette conjoncture. Les exploitations laitières sont beaucoup moins concernées, l'imposition des quotas ayant permis d'assainir la situation de celles qui se sont maintenues. Sur un autre plan, la rareté du foncier conduit les exploitants à s'endetter à des niveaux considérables pour acquérir la terre ce qui peut entraîner pour certains d'entre eux des difficultés financières.

Au Royaume-Uni, la situation semble particulière. Si crise financière il y a, elle serait apparue progressivement avec la dégradation du revenu moyen à partir de 1978 (le Net Farm Income par exploitation a baissé de 47 % de 1978 à 1985).

Les difficultés toucheraient plutôt les exploitations petites et moyennes (dans le contexte britannique, de 8 000 à 80 000 écus), céréalières et en fermage. La question de l'endettement est sous-jacente, en liaison avec la hausse et la volatilité des taux d'intérêt au cours des dernières années. Ces éléments de caractérisation sommaires seront développés dans la suite de l'étude avec la limite que constitue le manque d'étude d'ampleur nationale sur le sujet.

### 3.2.4. L'intervention administrative et judiciaire

Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas encore de dresser un tableau complet des mesures judiciaires pouvant être prises à l'encontre des agriculteurs en état de cessation de paiement. Cette forme d'intervention paraissant toutefois peu répandue dans les pays étudiés, nous la présenterons en premier lieu avant de développer les types d'intervention administrative rencontrés.

#### Les mesures judiciaires

La procédure de mise en faillite du droit commun s'applique aux agriculteurs dans tous les pays étudiés : mais dans la plupart des cas, cette solution est évitée grâce à une négociation directe entre l'agriculture et ses partenaires et en particulier avec son banquier. Un diagnostic précoce établi de concert permet de redresser la situation ; lorsque celle-ci s'est malgré tout dégradée irrémédiablement, la liquidation de l'entreprise se fait à l'amiable avant qu'il ne soit trop tard. Tel est le schéma général qui semble suivi au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Irlande. Il n'y a donc que peu de faillites formellement déclarées dans ces pays. Pour le Royaume-Uni et les Pays-Bas les chiffres sont les suivants :

		Nombre total de faillites	
		Pays-Bas (1) Angleterre et Pays de Galles	
		Ensemble	dont exploitations individuelles
1983	111	172	98
1984	87	236	159
1985	94	238	136
1986	80	268	140
1987	61	n.c.	n.c.
1988	n.c.	n.c.	162
1989 (1er sem.)	n.c.	n.c.	21

(1) y compris forêts

Source : Pays-Bas (LEI), Royaume-Uni (Department of Trade and Industry).

La proportion de faillites dans l'agriculture est donc très faible : de l'ordre de 0,06 % aux pays-Bas et 0,13 % en Angleterre-Pays de Galles en 1985. Les tendances sont inverses : respectivement croissante et décroissante. En Irlande, le nombre de faillites formelles serait également très faible. Le cas du Danemark est spécifique, car à la faillite formelle s'ajoutent deux types de liquidation qui semblent s'y apparenter : la vente forcée aux enchères publiques et le règlement judiciaire. Les rapports exacts existant entre ces trois catégories sont à préciser.

Ventes forcées, faillites et règlements judiciaires  
concernant les exploitations agricoles danoises (1)

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Ventes forcées aux enchères publiques	159	592	1607	1452	966	839	482	451	447	685
Faillites	8	70	68	64	39	36	23	25	16	19(2)
Règlements judiciaires	1	11	18	37	29	42	12	14	7	7(2)

(1) Durant les 6 premiers mois de 1989, le nombre aurait doublé par rapport à 1988.

(2) 1er semestre.

Source : Dansk Landbrugs Kontor (Office de l'agriculture danoise à Bruxelles).

En 1981, au plus fort de la crise, les faillites et règlements judiciaires représentent à peine 0,08 % de l'ensemble des exploitations danoises ce qui est comparable aux proportions relevées au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. La proportion de ventes forcées est beaucoup plus importante puisqu'elle atteint 1,6 % de toutes les exploitations en 1981 et après une décroissance sensible jusqu'en 1987 remonté à 0,8 % en 1988.

#### Les mesures administratives

Elles interviennent bien évidemment en amont des mesures judiciaires et renforcent les efforts consentis par les agriculteurs et leurs partenaires pour remédier aux problèmes rencontrés. Ne seront détaillées ici que les mesures particulières prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Les autres aides auxquelles ils ont accès seront présentées dans le rapport final (voir aussi les monographies nationales).

Trois types d'intervention ont été observés : le fonds de garantie, la prise en charge d'intérêt et la bonification des prêts spécifiques, l'impôt négatif. Ils sont présentés selon le degré d'engagement financier de l'Etat et des partenaires de l'agriculture.

La panoplie complète de ces possibilités a été utilisée au Danemark de 1980 à 1989, alors que seuls la prise en charge d'intérêt et le fonds de garantie ont été mis en place en Irlande. Les Pays-Bas n'ont mobilisé que leur fonds de garantie.

Il existe évidemment une cohérence interne dans le dispositif mis en place dans un pays donné. Elle ne peut être convenablement restituée, nous

semble-t-il, que par une présentation monographique. C'est pourquoi nous choisissons ici ce mode d'exposition, qui sera repris et complété dans le rapport définitif par une analyse ordonnée selon le type de mesure.

Le Danemark (Source : Institut d'Economie Agricole, 1988)

Remarquons que les aides aux agriculteurs en difficulté ont concerné les 3/4 des exploitations ayant par ailleurs bénéficié des aides à la modernisation.

#### 1. Prêts garantis par l'Etat (prêts G.S.) Loi 131 du 9 avril 1980

- Objectif et moyens : restructurer la dette des agriculteurs par des prêts garantis par l'Etat, d'une durée de 10 ans, dont les trois premières années font l'objet d'une bonification de 5 %. Accompagnement de cette mesure par des ajournements ou des remises de dettes consentis par les créanciers.

- Bénéficiaires et montants concernés :

. Prêts GS : 6500 exploitants ; bonification moyenne : 94 000 DKr ; réalisation totale : 2,6 milliards DKr, réalisation par bénéficiaire : 414000 Dkr.

. Mesures d'accompagnement :

Moratoire sur prêts fonciers : 4 700 exploitants, 75 000 DKr par exploitation

Réduction de dettes : 1500 exploitants ; 59 600 DKr par exploitation

Remise d'intérêts : 1600 exploitants ; 214 000 Dkr par exploitation

- Financement

. Prêts GS : Etats

. Mesures d'accompagnement : 1,4 milliards de DKr ; fournisseurs (30 %), banques (28 %), Crédit Foncier, Etat, ...

#### 2. Prise en charge d'intérêt. Loi 279 du 16 juin 1980 et loi 530 du 16 novembre 1983

La loi 279 a été promulguée pour une durée de trois ans ; elle a été relayée par la Loi 530.

- Objectif et moyens : alléger la dette par une prise en charge partielle des intérêts pendant 3 ans (L 279), période prolongée en cas d'accès à la Loi 530.

- Bénéficiaires et montants concernés :

. L 279 : exploitants dont le taux d'endettement est supérieur à 45 % et le revenu inférieur au "revenu comparable" de la loi de modernisation ;

18 400 exploitants ; aide moyenne : 64 000 DKr<sup>2</sup>.

. L 530 : même conditions (sous réserve de confirmation) période plus longue, 23 200 exploitants ; aide moyenne : 118 000 DKr<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> 20 200 exploitants et 78 000 DKr selon le tableau récapitulatif établi par l'Attaché agricole à Copenhague.

<sup>3</sup> 24 100 exploitants et 78 000 DKr selon le tableau récapitulatif établi par l'Attaché agricole à Copenhague.

### 3. Impôt négatif. Loi du 19 mars 1982

- Objectif et moyens : apporter des liquidités aux agriculteurs qui à cause de leur revenu imposable trop faible ne peuvent bénéficier de réduction d'impôts, prévues pour les exploitants ayant investi à l'aide d'emprunts. L'Etat leur verse l'équivalent de la réduction qu'ils auraient obtenu, compte tenu du montant de leurs intérêts. Cette subvention est un à-valoir sur les impôts à venir.

- Bénéficiaires et montants concernés :

1981 : 10 700 exploitants ; aide moyenne : 85 000 DKr<sup>4</sup>

1982 : 8 200 exploitants ; aide moyenne : 79 000 DKr

1983-84 : 10 400 exploitants ; aide moyenne : 107 000 DKr.

Ces diverses aides ont souvent été cumulées par les mêmes exploitants. Ainsi 90 % des bénéficiaires de la Loi 131 ont aussi bénéficié des Lois 279 et 530. De même, les exploitants concernés par l'impôt négatif ont aussi reçu les autres aides.

### L'Irlande

#### 1. Plan de secours (1er avril 1982)

- Objectif et moyens : aider les exploitations éprouvant des "difficultés financières graves" à les surmonter. Ces exploitations doivent être viables, leurs chefs s'engagent à adopter des mesures de redressement économique. L'aide apportée doit permettre de faire face aux remboursements en capital et de payer les intérêts. S'applique aux prêts en cours et permet de réduire le taux d'intérêt de 8,75 % sans que le taux restant à la charge de l'agriculteur descende au-dessous de 10,5 % (avril 1982). L'encours s'élève au maximum à 100 000 IR£ par exploitation. La durée du plan est de trois ans.

- Bénéficiaires et montants alloués :

6800 exploitants ; bonification moyenne : 6,8 % ; encours moyen bénéficiant du plan : 24 750 IR£ ; l'Etat irlandais prend à sa charge 75 % de la dépense (10,75 millions d'IR£) ; le reste est supporté par les organismes de crédit.

#### 2. Plan de garantie contre les variations de taux de change pour les emprunts à l'étranger (1986-1987)

- Objectif et moyens : inciter les agriculteurs à emprunter à l'étranger à des conditions plus favorables, en les garantissant contre le risque de change. Ce plan fait partie d'un ensemble lancé en 1980.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs soumis à de graves difficultés à cause des conditions atmosphériques anormalement mauvaises des années 1985 et 1986. Les prêts sont disponibles à un taux de 5,5 % (taux courant : 12 % en 1986). La réalisation maximale est de 50 000 IR£. Le plan ne fonctionne que si la différence entre les prêts distribués dans le cadre de ce plan et le taux intérieur dépasse 2 %.

<sup>4</sup> 10 400 exploitants et 107 000 DKr selon le tableau récapitulatif établi par l'Attaché agricole à Copenhague.

## Les Pays-Bas

### Fonds de garantie de l'Etat (Borgstallingsfonds)

- Objectifs et moyens : aider les agriculteurs, dont les exploitations sont viables, à surmonter des difficultés passagères à obtenir des prêts bancaires en vue de leurs investissements. Le prêt obtenu est sur 10 ans, avec un éventuel report d'annuités de 2 à 3 ans. Ce fonds concerne surtout les jeunes agriculteurs et les fermiers qui manquent de garanties bancaires.

- Bénéficiaires et montants concernés :

1981 : 1315 garanties accordées, montant moyen : 420 000 F

1986 : 870 garanties accordées, montant moyen : 430 000 F

Les caractéristiques des bénéficiaires ne sont pas connues, mais en 1986, les cautions concernaient à 40 % l'agriculture et à 70 % l'horticulture.

Ces chiffres apportent un premier ensemble d'informations sur le traitement des difficultés dans les divers pays étudiés. L'ampleur des sommes engagées au Danemark par exemple amène à s'interroger sur les effets des mesures prises alors même que des signes de difficultés financières réapparaissent ces dernières années<sup>5</sup>. Les interrogations suscitées par la situation danoise renvoient d'ailleurs, toutes proportions gardées, à ce qui se passe en France. Dans la deuxième étape du travail, nous compléterons et vérifierons l'information chiffrée et proposerons une évaluation des procédures mises en place.

---

<sup>5</sup> Voir l'évolution des différents indicateurs présentés. Signalons le vote de la Loi 372 du 6 juillet 1988 sur l'aide apportée à la consolidation de l'endettement agricole, dont nous analyserons les dispositions dans le rapport final.

## 4. ANNEXE

FARMERS FACING FINANCIAL STRESS  
IN THE EUROPEAN COMMUNITY

1. How is set the problem of financial stress ?

. Is financial stress in agriculture a matter of concern as regard to agricultural policy ?

. Which lobbies, social or political groups among the population are especially concerned ?

. Are there any economic studies on that question ? By whom are they carried out (government, farmers, economists, bankers or other suppliers...) ?

2. Assessing the extent of financial stress

. number of farmers involved (according to the definition of financial stress)

. development and use of specific criteria based on financial ratios to measure financial stress or to prevent it

. trend of the financial crisis (past and present characteristics).

Geographical extent, distribution among types and sizes of farms, age of the farmers.

. outset of the financial stress (economic situation of the industry, supply management policies,...).

3. Specific measures

. How is financial stress taken into account ?

- governmental interventions (subsidies,...)
- regional                    idem                    (                    )
- farmers unions           idem

past and present extent of these interventions.

. Are these interventions linked with a non sectoral welfare policy ?

. How will the E. Commission directives (direct payments to farmers) be implemented ?

#### 4. Assessing public intervention

. Are past and present public (national, regional) interventions currently evaluated ?

. Tools and results of this evaluation.

#### 5. From a legal point of view

. Are there any specific legal problems when a farm goes into bankruptcy ? Is (or is not) agriculture concerned by the general bankruptcy system ?